

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

DÉCISION

N° 2023-091

Objet : Contrat de prestation de services pour le pare-feu hébergé dans les locaux de la société des sites de la commune

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres,

Vu l'article susvisé et les délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-8 relatifs à la passation des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000,00 € hors taxes ;

Considérant le besoin de la commune de bénéficier d'un pare-feu qui gère la sécurité réseaux de ses sites ;

Considérant que le contrat actuel prend fin au 31/12/2023 ;

Considérant la proposition de contrat du 9 octobre 2023 de l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, pour une durée de 36 mois à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que le montant mensuel de la prestation s'élève à 166,00 € HT, soit 199.20 € TTC ;

Considérant que le montant total de la prestation s'élève à 5 976,00 € HT, soit 7 171.20 € TTC.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de prestation de services pour FORTINET VDOM avec l'entreprise KOESIO AURA TELECOM, située Plateau de Lautagne, 53 avenue des Langories - 26000 VALENCE ayant les caractéristiques précitées.

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le 27 octobre 2023

Le Maire,
Patrick ANTOINE

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte télétransmis en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois, le publié ou notifié le

